



Succession couple non marié

Par **Valerie08**, le **05/07/2020** à **09:07**

Bjr

Nous sommes 1 couple non marié avec des enfants respectifs des deux côtés. Nous souhaitons acheter un bien où je financerais la totalité de l'achat avec mes fonds personnels. Que faut-il faire pour que mon concubin hérite de la maison après mon décès et que le bien revienne ensuite à mes enfants ?

Merci

Par **youris**, le **05/07/2020** à **09:28**

bonjour,

vous voulez financer seul ce bien immobilier mais qu'il soit en indivision 50/50 entre vous et votre concubine.

je vous conseille de faire mentionner dans votre acte d'achat que vous financez l'acquisition de ce bien exclusivement avec vos fonds propres. En cas de séparation et de vente du bien, vous aurez ainsi une créance envers l'autre indivisaire.

mais si votre concubine a des droits indivis dans ce bien, à son décès, ce sont ses seuls enfants qui hériteront puisqu'ils sont ses héritiers réservataires.

je vous conseille de consulter un notaire.

salutations

Par **Valerie08**, le **05/07/2020** à **09:48**

Merci

Bonne journée